

MINUTE :4894
DOSSIER :S 2848-1

RAPPORT ANNEXÉ AU
CERTIFICAT DE LOCALISATION

Je soussigné, DAVID SIMONEAU, arpenteur-géomètre, de Arseneault Bourbonnais Inc., dûment qualifié et pratiquant à Vaudreuil-Dorion, certifie selon mon opinion que:

1. MANDAT ET LEVÉS D'ARPENTAGE

Le 31 mars 2011, à la demande et pour le compte de Mme Josée Sauvage, j'ai procédé à l'arpentage de la propriété connue et désignée comme étant le lot 1 976 851, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, municipalité du Village de Senneville.

2. TITRE ET CADASTRE

Les recherches au bureau de la publicité des droits de Montréal ont été effectuées le 25 mars 2011.

M. Didier Van Den Berghe serait propriétaire de l'immeuble, ci-après désigné, pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de Montréal le 7 décembre 1999 sous le numéro 5139612.

Cet immeuble a été identifié au cadastre officiel du Québec comme étant le lot 1 976 851, suite au dépôt d'un plan de rénovation cadastrale au bureau de la publicité des droits de Montréal le 3 août 2001. Ledit lot a remplacé le lot 21-1018 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Anne, lequel avait été créé suite au dépôt d'un plan redivision au bureau de la publicité des droits de Montréal le 4 décembre 1970 et corrigé au service du cadastre à Québec le 22 décembre 1971. Ledit lot a remplacé une partie des lots 21-23-4 et 21-24-4, lesquels avaient été créés suite au dépôt d'un plan de subdivision au bureau de la publicité des droits de Montréal le 27 juillet 1923 et annulés le 4 décembre 1970. Lesdits lots ont subdivisé une partie des lots 21-23 et 21-24, lesquels avaient été créés suite au dépôt d'un plan de subdivision au bureau de la publicité des droits de Montréal le 18 mai 1914. Lesdits lots ont subdivisé une partie du lot 21, lequel avait été créé suite au dépôt d'un plan au bureau de la publicité des droits de Montréal le 2 novembre 1877.

3. DESCRIPTION

Lot	:1 976 851
Cadastre	:Québec
Circonscription Foncière	:Montréal

<u>BORNE</u>		<u>LIGNE</u>	<u>LONGUEUR MÈTRES (SI)</u>
Vers le N-E	:1 990 812, chemin Senneville	Droite	30,06 mes. 30,48 cad.
Vers le S-E	:1 976 838	Droite	60,63

Vers le S-O	:2 507 119	Droite	52,68
Vers le N-O	:1 976 841 et 1 976 843	Droite	28,96
Vers le N-E	:1 976 852	Droite	18,29
Vers le N-O	:1 976 852	Droite	39,08

Superficie: 2 546,8 mètres carrés mes.
2 551,6 mètres carrés cad. et tit.

mes. : mesure
cad. : cadastre
tit. : titre

4. CONCORDANCE

Il y a non concordance entre les mesures, les titres, l'ancien et le nouveau cadastre, pour ce qui est mentionné précédemment. Voir le plan ci-joint pour la relation entre l'occupation et les limites reconstituées.

5. BORNAGE

Aucun bornage n'est publié ou en cours de publication, à la connaissance du soussigné, pouvant affecter ladite propriété.

6. NATURE & LOCALISATION

Sont présentement érigées sur ledit emplacement, une maison de deux (2) étages, dont les murs extérieurs sont recouverts de brique, avec un garage incorporé, portant le numéro 42, chemin Senneville, ainsi qu'une remise d'un (1) étage, dont les murs extérieurs sont recouverts de vinyle.

7. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Ledit emplacement est situé dans la zone RA-5 (résidentielle) du règlement actuel de zonage de la municipalité du Village de Senneville.

Ladite maison est conforme au règlement actuel de zonage de la municipalité du Village de Senneville quant à ses marges.

La remise est conforme au règlement actuel de zonage de la municipalité quant à ses marges.

8. OUVERTURES ET VUES

Les ouvertures et les vues sont conformes aux exigences des articles 993 à 996 du Code Civil du Québec.

9. MITOYENNETÉ

Les murs desdites ne sont pas construits mitoyens.

10. EMPIÈTEMENT

Ledit emplacement ne souffre d'aucun empiètement apparent et ses constructions n'exercent aucun empiètement sur les lots voisins.

Cependant, la haie et la clôture situées le long de la limite S-E, la haie située le long de la limite S-O, ainsi que la clôture située le long de la limite N-O dudit emplacement ne sont pas érigées sur les lignes de propriété, elles peuvent occasionner un empiètement apparent souffert ou exercé.

11. SERVITUDE APPARENTE

Il existe une ligne aérienne située le long d'une des limites N-O ainsi qu'au N-E du présent emplacement.

12. SERVITUDE PUBLIÉE

Il n'existe aucune servitude publiée comme telle au registre foncier du lot affectant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

13. ZONAGE AGRICOLE

Le présent emplacement n'est pas situé à l'intérieur d'une zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., C.P.-41.1).

14. ZONE INONDABLE ET BANDE DE PROTECTION

Le présent emplacement n'est pas situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

Le présent emplacement n'est pas situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la convention, entre les gouvernements du Canada et du Québec, relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation.

15. AVIS D'EXPROPRIATION OU DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

Aucun avis d'expropriation ou de réserve pour fins publiques n'affecte ledit emplacement.

16. LOI SUR LES BIENS CULTURELS

Aucun avis d'état ou d'aire de protection d'un bien culturel ou d'un arrondissement historique n'est publié contre le présent emplacement, ni décrit au règlement municipal de zonage.

17. ZONE AÉROPORTUAIRE

Le présent emplacement n'est pas situé en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., C.A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits.

18. ENSEMBLE IMMOBILIER

Le présent immeuble ne présente pas d'éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c.R-8.1).

19. SYSTÈME DE MESURE

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI), on utilise le facteur 3.28 pour convertir en pieds (MA).

Le présent rapport constitue le document par lequel j'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation.

Le présent rapport a été fait pour les seules fins de vente et hypothèque à intervenir sous peu. Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans une autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné. Le plan ci-joint fait partie intégrante du certificat de localisation.

Un plan en date du 13 avril 2011, portant le numéro S 2848-1 préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné est annexé au présent certificat de localisation, minute: 4894.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat de localisation à Vaudreuil-Dorion, ce treizième jour d'avril de l'AN DEUX MILLE ONZE (2011).

ARSENEAULT BOURBONNAIS INC.

DAVID SIMONEAU
arpenteur-géomètre

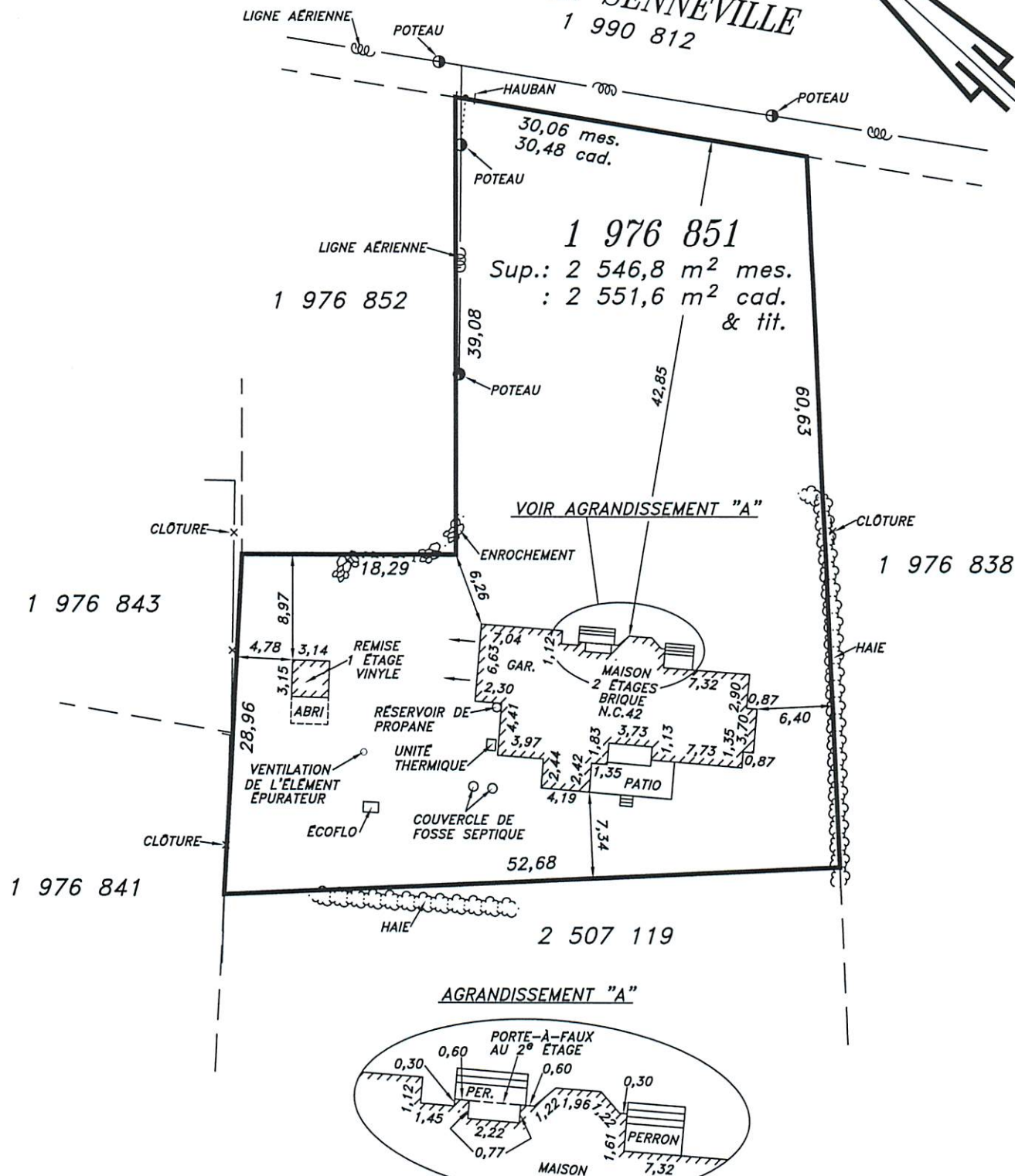
DAVID SIMONEAU a.g.

Copie conforme,

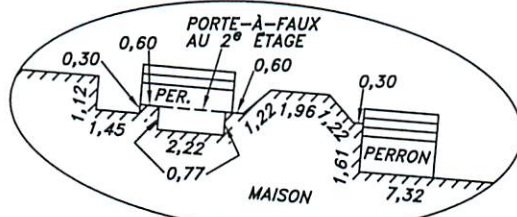
Le: **21 AVR. 2011**

DS/pl

CHEMIN SENNEVILLE 1 990 812



AGRANDISSEMENT "A"



ECH: 1:250

mes. : mesure
cad. : cadastre
tit. : titre

N.B.: Les distances entre les bâtiments et les limites de propriété sont mesurées à partir du revêtement extérieur.

Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour des fins de vente et d'obtention de prêt hypothécaire à intervenir sous peu, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

NOTE: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI), on utilise le facteur 3.28 pour convertir en pieds (MA).

Arseneault Bourbonnais Inc. arpenteurs-géomètres

100 Boul. Harwood
Suite 207
Vaudreuil-Dorion, Qué.
J7V 1X9
Tél.: (450) 455-6151



Préparé par:

Le 13/04/2011

DAVID SIMONEAU s.g.

Copie conforme:

Le 21 AVR. 2011

DAVID SIMONEAU s.g.

PLAN ANNEXÉ AU CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S): 1 976 851

CADASTRE: QUÉBEC

CIRC. FONCIÈRE: MONTRÉAL

MUNICIPALITÉ: VILLAGE DE SENNEVILLE

LEVÉ LE: 31/03/2011

ÉCHELLE: 1:500

MINUTE: 4894

DOSSIER: S 2848-1